

Porteur :

## Annexe 2 - Budget prévisionnel 2026 sur le dispositif d'aide à la réalisation des géotypages

Activité assujettie à la TVA : Oui (Montant HT)  
Non (Montant TTC)

- ⇒ Ce budget prévisionnel doit présenter les dépenses strictement supportées par le demandeur.
- ⇒ Toute autre aide portant sur les mêmes coûts admissibles, se chevauchant en partie ou totalement, doit être précisée au niveau des recettes.
- ⇒ Le total des dépenses et le total des recettes doivent être identiques.
- ⇒ Ces montants doivent être parfaitement cohérents avec les montants indiqués à l'annexe 1

DEPENSES	MONTANT
salaires, charges et taxes afférentes des personnels techniques impliqués dans le projet	
<i>dont ingénieurs</i>	
<i>dont techniciens</i>	
frais de déplacement des personnels techniques impliqués dans le projet	
salaires, charges et taxes afférentes des autres personnels impliqués dans le projet	
<b>A - Total des dépenses de personnel</b>	
prestations de service	
acquisition de matériels	
consommables	
<b>B - Total des autres dépenses directes</b>	
<b>C - Dépenses indirectes affectées au projet (frais généraux)</b>	
<b>D - Total des dépenses A+B+C</b>	

RECETTES	MONTANT
<b>FRANCEAGRIMER</b>	
Etat (autres sources)	
Union Européenne	
Chambres d'agriculture (TAFNB – taxe sur le foncier non bâti)	
Conseils régionaux	
Conseils départementaux	
Taxe fiscale affectée	
Autres aides publiques	
Total aides publiques	
Cotisations volontaires obligatoires (CVO)	
Prestations de services, redevances, ventes liées à la conduite du projet, recettes propres (cotisations, réserves...)	
<b>Total des recettes</b>	

Taux de financement\* :

\* Le taux de financement indiqué est arrondi au centième supérieur. Le taux, non arrondi, pris en compte correspond au taux réel calculé de la façon suivante :

Montant d'aide FranceAgriMer / Montant total des dépenses (ligne D)